



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 24 octobre 2022 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Poste vacant	no. 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Poste vacant	no. 6

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière. Messieurs Charles Robidoux, directeur des travaux publics et Robert Belliveau, directeur des finances, trésorier et DGA.

Absent : M. Paul Kushner, maire

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par la présidente madame Patricia Lacasse qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire

Période de question sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2022
- 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
- 1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 sept. 2022

1.2 Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation

1.3 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la ville de Ste-Monts

1.4 Octroi de contrat pour les services d'un vérificateur

1.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

1.6 Nomination d'un comité sur l'accès à l'information

2 Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de septembre 2022

2.2 Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2022

2.3 Adoption du budget de la RITL

2.4 Demande de subvention pour la prévoyance envers les aînés

2022-10-254



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

3 Ressources humaines

3.1 Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

4 Réseau routier

4.1 Autorisation de la réfection d'une partie de chemin Paquette suite aux événements de pluie diluvienne du 30 juin 2021

4.2 Prise en charge par la Municipalité des chemins Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins

4.3 Autorisation de signature d'une entente relative à la prise en charge des chemins Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins

5 Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour la préparation du plan de mesure d'urgence de la Municipalité

6 Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA

6.1.1 PIIA 2022-06 - Demande de permis de construction pour bâtiment accessoire, au 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Orignal

6.1.2 PIIA-2022-07 - Demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal, au 80 chemin Laurin

7. Hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat pour les vérifications de conformité des installations septiques sur le territoire

8. Service à la collectivité

8.1 Acquisition d'une roulotte pour la patinoire

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2022

2022-10-255

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

2022-10-256

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 sept. 2022

2022-10-257

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

2022-10-258

- 1.2 **Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 367 de la Municipalité ne prévoit aucune classe relative aux établissements à caractères érotique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge opportun d'adopter certaines modifications audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Adopté à l'unanimité des conseillers-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation avant et pendant la présente séance ;

CONSIDÉRANT la présentation du premier projet de règlement lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera prévue et annoncée par la directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 367-22-01, qui est déposé au livre des règlements comme-ci au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-10-259

- 1.3 **Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la ville de Ste-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants.

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

CONSIDÉRANT QUE les appels fait au 3-1-1 pour la municipalité de Val-des-Lacs seront réacheminés vers notre municipalité.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la ville de Ste-Agathe-des-Monts.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale – greffière, madame Caroline Champoux à signer au nom de la Municipalité les documents autorisant la présente.

Adopté à l'unanimité

1.4 Octroi de contrat pour les services d'un vérificateur

2022-10-260

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité (445-21-01) qui prévoit la possibilité de demander des soumissions de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de la firme actuelle de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) à titre de vérificateur externe pour les années 2022-2023-2024 pour les sommes de 19 380 \$ (2022), 20 020 \$ (2023) et 21 020 \$ (2024) plus les taxes applicables.

Que ladite firme fasse également l'audit exigé dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour lesdits exercices financiers pour les sommes de 1 325 \$ (2022), 1 390 \$ (2023) et 1 460 \$ (2024) ;

ET

QUE la directrice générale – greffière ou le directeur des finances-trésorerie soient autorisés à signer tous les documents nécessaires et payer toutes sommes en lien avec ce contrat.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

2022-10-261

1.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

La Directrice générale - greffière confirme la réception des intérêts pécuniers des élus suivants pour l'année 2022 :

Paul Kushner	Jacques Hébert
Serge Ennis	Steven Minty
Patricia Lacasse	

2022-10-262

1.6 Nomination d'un comité sur l'accès à l'information

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Val-des-Lacs doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Val-des-Lacs :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (Directrice générale - greffière) ;
- de l'adjointe de direction

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Val-des-Lacs dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Val-des-Lacs de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

2022-10-263

2. Ressources financières 2.1 Rapport des déboursés de septembre 2022

Monsieur Steven Minty atteste le dépôt du rapport des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2022 tel que présenté :

Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Septembre 2022

Caisse Pop:Chèque #		-	\$
Banque Nat: Les chèques # 2022 à 2080		131 793.84	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	27 110.21	\$
	C Populaire	1 045.85	\$
Sous-total		<u>159 949.90</u>	\$
Salaires du mois		39 827.04	\$
Total des dépenses du mois		<u>199 776.94</u>	\$

QUE le rapport des dépenses du mois de septembre 2022 au montant total de 199 776.94 \$ soit et est accepté.

« Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 399-21-01. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 C.M. »

2.2 Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2022

2022-10-264

Monsieur Steven Minty, constate le dépôt des états comparatifs au 30 juin 2022.

2.3 Adoption du budget de la RITL

2022-10-265

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles totalisent 3 145 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2022 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2022-10-266

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

2.4 Demande de subvention pour la prévoyance envers les aînés

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la prévoyance envers les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la population de Val-des-Lacs est vieillissante ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Val-des-Lacs ont bénéficié de ce service au courant de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter sa vigilance envers les aînées de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi la somme de 500 \$ pour l'organisation de prévoyance envers les aînées.

ET

QUE les sommes soient prises au poste budgétaire des dons.

Adopté à l'unanimité

3. Ressources humaines

3.1 Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

2022-10-267

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT la réception de 3 candidatures pour ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 candidatures ont été rencontré en entrevue par la Directrice générale - greffière et le directeur de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour la candidate Fannie Houle ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil embauche madame Fannie Houle au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement.

QUE madame Houle soit nommée officière municipale afin qu'elle puisse émettre des constats d'infractions en lien avec l'urbanisme, l'environnement et les nuisances.

ET

QUE ses conditions d'emploi soient selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de la réfection d'une partie de chemin Paquette suite aux évènements de pluie diluvienne du 30 juin 2021

2022-10-268

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes subies le 30 juin 2021 dans la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin Paquette est à refaire suite auxdites pluies ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux aurait dû être réclamés auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP), mais ne l'ont pas été ;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie n'a pu être réparée l'an dernier puisqu'aucune charge lourde ne pouvait passer sur le pont menant au chemin Paquette suite à un affaissement de sol ;

CONSIDÉRANT QUE ledit pont fut accessible uniquement au mois de novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, aucun entrepreneur n'était disponible pour réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours présentement dans un secteur approximatif au chemin Paquette ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excapro qui réalise les travaux à proximité est disponible pour faire les travaux de réfection sur le chemin Paquette pour la somme approximative de 34 000 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat de réfection sur le chemin Paquette à l'entreprise Excapro pour la somme approximative de 34 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande auprès du MSP dans le cadre de la réclamation des pluies diluvienne du 30 juin 2021.

QUE dans l'éventualité où le MSP refuse l'ajout de cet ouvrage à la réclamation en cours ou s'il y a un résiduel, que les sommes soient prises à même la réserve immobilière.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à effectuer le paiement et le suivi de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

4.2 Prise en charge par la Municipalité des chemins Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins

2022-10-269

CONSIDÉRANT la diminution de charge du pont Paquette à 5t. par le ministère des transports (MTQ) en date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont enclavés entre autres pour les services de collectes de matières résiduelles ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la seule alternative pour la voie de contournement est via des chemins privés tels que : Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par les propriétaires du secteur de l'Hermitage et du propriétaire desdits chemins pour leur entretien en date du 23 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est en développement présentement pour la construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales*, permet à la Municipalité d'entretenir des chemins privés sous certaines conditions ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil rend public les chemins Hémisphère-Nord, Gaudet et Desjardins le temps que le MTQ remettre à pleine capacité le pont Paquette.

ET

QUE le conseil accepte de prendre en charge l'entretien desdits chemins pour la durée de fermeture du pont par le MTQ.

Adopté à l'unanimité

4.3 Autorisation de signature d'une entente relative à la prise en charge des chemins Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins

2022-10-270

CONSIDÉRANT la fermeture temporaire par le ministère des Transports (MTQ) du pont Paquette aux charges excessives à 5 tonnes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rendu public temporairement les chemins privés Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins sous la résolution no. 2022-10-269 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et les résidents du secteur ont demandé la prise en charge temporairement desdits chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales* exige une entente relative à l'entretien de chemins ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale - greffière madame Caroline Champoux à rédiger et signer une entente relative à la prise en charge et l'entretien des chemins Hémisphère Nord, Gaudet et Desjardins.

ET

QUE cette entente soit effective tant et aussi longtemps que le MTQ maintiendra la fermeture du pont aux charges excessives de 5 tonnes.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

5 Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour la préparation du plan de mesure d'urgence (PMU) de la Municipalité

2022-10-271

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un plan de mesure d'urgence qui ne correspond pas aux normes actuelles du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à des subventions en cas de sinistre, le PMU de la Municipalité doit répondre aux exigences du MSP ;

CONSIDÉRANT les offres de services que la Municipalité a reçu de firmes d'experts pour la rédaction du PMU ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le mandat de rédaction du PMU à la firme Prudent pour la somme de 11 489 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise l'abonnement pour 36 mois au programme Rézilio pour une somme annuelle de 1 695 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la mise en exploitation du programme Rézilio pour la somme unique de 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le transfère budgétaire des sommes prévues pour les premiers répondants vers le poste 02 13000 491 (Mesures d'urgence).

ET

QUE ces sommes soient prisées au poste budgétaire 02 13000 491 (Mesures d'urgence).

Adopté à l'unanimité

6 Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA

6.1.1 PIIA-2022-06 - Demande de permis de construction pour bâtiment accessoire, au 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original

Point remis à la prochaine séance

6.1.2 PIIA-2022-07 – Demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal, au 80 chemin Laurin

2022-10-272

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en septembre 2022 par madame Marie-Claude Gagnon et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 24 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 004-09-2022 de sa réunion tenue le 19 septembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve la demande de permis de construction pour le projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'adresse du 80 chemin Laurin, tel que présenté aux plans et devis déposés au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

7. Hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat pour les vérifications de conformité des installations septiques sur le territoire

2022-10-273

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer de la conformité des installations septiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la santé des lacs dépend en grande partie des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2022 pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du groupe Hémisphères pour la vérification de 50 résidences au coût de 15 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité permet de recevoir des offres de gré à gré ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat de vérification des installations septiques à la firme Hémisphères pour 50 résidences pour la somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice Générale - Greffière à signer l'offre reçue et d'en faire le suivi et les paiements.

Adopté à l'unanimité

8. Service à la collectivité

8.1 Acquisition d'une roulotte pour la patinoire

2022-10-274

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'offrir aux citoyens un endroit chauffé aux utilisateurs de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, une roulotte était louée pour ces besoins ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

24 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les frais de location ont considérablement augmentés ainsi que la disponibilité ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un bâtiment est à long terme plus rentable ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment peut servir à l'année pour des besoins municipaux ;

CONSIDÉRANT les recherches sur le marché de bâtiment préfabriqué ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat d'un bâtiment préfabriqué qui sera installé près de la patinoire.

QUE le conseil autorise la dépense d'environ 43 400 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE la dépense soit prise au fonds d'immobilisation.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Levée de l'assemblée

2022-10-275

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par madame Patricia Lacasse de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 20h30.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière